

**R E S O L U T I O N**REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITE REGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC46.R10
15 septembre 1995

ADAPTATION DE L'OMS AUX CHANGEMENTS MONDIAUX

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Sous-Comité du Comité régional pour les Programmes et la Coopération technique sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux, y compris le document intitulé : Pour une nouvelle stratégie de la santé pour tous ;¹

Rappelant la résolution WHA48.16 de l'Assemblée mondiale de la Santé par laquelle, entre autres, les États Membres sont priés de prendre des mesures appropriées pour rendre le grand public, les responsables politiques, les ministères et les autres partenaires concernés par la politique de développement social et économique plus conscients de la nécessité d'accorder une place de premier plan à la santé parmi les préoccupations politiques, afin de relever les importants défis des prochaines décennies dans le domaine de la santé et de poser les fondations de la mise en œuvre de la politique sanitaire mondiale dans les pays ;

Reconnaissant également que les États Membres et l'OMS dans la Région du Pacifique occidental ont dorénavant, dans de nombreux cas, pris des mesures en matière de coordination des politiques et des stratégies qui sont directement adaptées au processus de renouveau ;

.../

¹ Document WPR/RC46/11

Notant la nécessité d'utiliser judicieusement et efficacement les ressources disponibles ;

Notant également la nécessité de faire part de ses vues au Conseil exécutif en janvier 1996 ;

1. APPROUVE le rapport et les recommandations du Sous-Comité sur les implications régionales et l'état d'avancement du processus de réforme actuellement en cours au sein de l'OMS ;
2. AFFIRME que l'initiative La santé : Nouvelles perspectives et la Déclaration de l'Ile de Yanuca, qui lui est associée, sont des réponses régionales opportunes et valables aux changements mondiaux et constituent des orientations et des approches appropriées pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de la santé pour tous ;
3. FELICITE les États Membres d'avoir fait figurer les quatre membres du Conseil exécutif originaires de pays de la Région du Pacifique occidental dans leurs délégations à la quarante-sixième session du Comité régional ;
4. PRIE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) de prendre l'initiative La santé : Nouvelles perspectives comme cadre pour leur adaptation particulière aux changements mondiaux, et de prendre des mesures pour participer au processus de consultation pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de la santé pour tous ;
 - 2) de suivre le calendrier proposé dans le document de base pour le processus de consultation pour une nouvelle stratégie de la santé pour tous OMS/PAC/95.1 ;²
 - 3) d'assurer une participation suivie et bien informée à tous les forums où il sera question de l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux ;
 - 4) de continuer à faire figurer des membres du Conseil exécutif dans leur délégation au Comité régional ;

.../

² Document OMS/PAC/95.1

5. PRIE le Directeur régional :

- 1) de continuer à mettre en œuvre les recommandations applicables figurant dans le rapport du Groupe de travail du Conseil exécutif, dans le contexte de l'initiative La santé : Nouvelles perspectives, sans perdre de vue l'orientation donnée par le Comité régional ;
- 2) de coopérer activement avec d'autres organismes de soutien extérieurs, et particulièrement avec ceux qui font partie du système des Nations Unies, afin d'éviter les activités faisant double emploi et de maximiser l'utilisation efficace et efficiente des fonds ;
- 3) de mettre à disposition, le cas échéant, les ressources techniques nécessaires pour faciliter ou appuyer le processus de consultation à suivre pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de la santé pour tous ;
- 4) de coopérer avec le Directeur général et les autres directeurs régionaux afin de garantir la mise en place d'un système d'information pour la gestion qui réponde aux besoins d'une gestion efficiente et efficace de l'Organisation au niveau mondial ainsi qu'à celui du Bureau régional ;
- 5) de transmettre au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Directeur général, un rapport qui comprenne, entre autres, le rapport du Sous-Comité et le procès-verbal des débats de la quarante-sixième session du Comité régional ;
- 6) de faire rapport chaque année au Comité régional sur l'état d'avancement de l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux.

Neuvième séance, 15 septembre 1995
WPR/RC46/SR/9